

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU

du
JOURNAL,
Rue Saint Jean n. 39.

HONNEUR ET PATRIE !

LE PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi et lendemain de fête, excepté. On souscrit au bureau du PATRIOTE, ou on recevra les annonces, lettres et avis, depuis 10 h. du matin jusqu'à 4 h. du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO.

PRIX

de

L'ABONNEMENT

3 piastres par mois.

ALMANACH FRANÇAIS.

- Lundi 20—Combat de Stromberg, contre les Prussiens, par le général Custine (1793).
 „ Combat de Combra sur le Lavis, contre les Autrichiens, par le gén. Joubert (1797).
 „ Combat de Pfullendorf, contre les Autrichiens par le général Jourdan (1799).
 „ Bataille d'Héliopolis, contre les Egyptiens, par le général Kléber (1800).
 Mardi 21—Combat de Pontéba, contre les Autrichiens, par le général Masséna (1797).
 „ Combat d'Eperney, contre les Russes, par le général Vincent (1814).

FRANCE.

HAVRE.

Le commerce maritime et les coalitions.

(Suite)

Le fait dont l'allégation termine cette lettre à lieu de nous surprendre, et avant tout, il importe de l'éclaircir. Un délégué du Havre a-t-il en effet pris une part active à la maison que s'est donnée la réunion Mimerel? et si, après l'assertion des quatre honorables signataires de la lettre, il est difficile de douter d'un fait si positivement affirmé, quel est ce délégué, et de qui tenait-il son mandat?

Une première fois déjà ce bruit s'est produit dans la presse avant le 14 novembre, et nous l'avons formellement contredit. Sur des informations précises, nous avons déclaré que la chambre de commerce du Havre n'avait délégué qui que ce fut aux réunions qui ont eu lieu à l'occasion du projet d'union douanière avec la Belgique. Toute la ville sait, d'ailleurs, que le commerce n'a institué personne son mandataire, et nous ne comprenons pas ce que pourrait représenter légitimement, le délégué dont parle la lettre du comité.

Nous ne voulons pas croire que les honorables signataires aient avancé légèrement et sans fondement certain, un fait de cette nature, qui ne tendrait pas à

moins qu'à compromettre, à leur insu, le commerce du Havre en général et son organe légal en particulier. Encore moins supposons-nous que la chose ait été faite sciemment et dans le but d'entraîner, par une fausse confiance, l'adhésion des autres ports. Cependant, dans la confiance ou nous sommes qu'aucun délégué, régulièrement institué, n'a pris part pour le Havre aux actes de la réunion Mimerel, l'une ou l'autre de ces hypothèses est probable, et comme toutes deux ont leur gravité, sans doute les signataires de la lettre jugeront convenable de s'expliquer à ce sujet.

Car ils ne peuvent avoir dit la vérité que dans le cas où ce délégué aurait usurpé un faux titre; autrement il faudrait admettre que notre chambre de commerce, seul corps constitué qui, sans que le public en eût connaissance, ait pu conférer des pouvoirs, a procédé clandestinement à cet acte, qu'elle désavouerait tout haut.

Or, nous n'hésitons pas à le dire, s'il en était ainsi, elle aurait manqué à ses devoirs, elle aurait gravement compromis les intérêts dont elle est l'organe. Mais cela ne peut être, nous en avons la conviction.

Il serait regrettable, en effet, que l'appel fait au commerce maritime, par la réunion Mimerel, déterminât les ports de mer à céder trop facilement aux suggestions qui leur sont faites. Expliquons nous.

S'il ne s'agissait que de ce réunir comme le dit la lettre en commençant "à l'effet de s'assurer quels seraient, pour l'industrie nationale, les conséquences de l'union douanière avec la Belgique" il n'y aurait nul inconvénient. L'opinion exprimée par le Havre, au sujet de ce traité, démontre assez qu'il n'est pas disposé à l'accepter de confiance et sans avoir mûrement reconnu et pesé son caractère et sa portée. Une discussion approfondie, une appréciation collective et contradictoire le trouveraient dont prêt à y prendre part pour ce qui le concerne.

Mais est-ce bien là le seul objet de la réunion industrielle? Se borne-t-elle à chercher des lumières, à éclairer la question? Non, c'est une coalition qu'elle propose; c'est l'association et la mise en commun des intérêts; c'est une alliance offensive et défensive, dans laquelle chaque partie contractante se met au service de toutes et fait abnégation de son individualité. C'est du moins ce qui résulte explicitement de la phrase suivante de la lettre: "Cet appui, la navigation le trouvera chez les représentants de l'industrie, le jour ou

elle s'associera franchement à l'œuvre que nous poursuivons."

Or, une pareille association peut avoir son utilité et ses avantages, quand elle se compose d'éléments homogènes; ayant un même but à poursuivre; des vues communes à faire triompher; des intérêts identiques à faire valoir. Mais peut-elle exister réellement entre les industries privilégiées de l'intérieur et le commerce maritime?

On cherche dans la lettre précédente à établir cette analogie: "les usines, dit-on, ont besoin de matières premières que la marine marchande va chercher" et l'on part de là pour en conclure l'identité des intérêts. On cite, pour exemple, l'industrie des cotons. Eh bien! c'est précisément de cet exemple que nous tirerons la preuve la plus forte, de l'antagonisme qui existe, par suite du système que l'on veut conserver, entre les intérêts maritimes et industriels.

Le coton, qui forme une quantité considérable de transport est, on ne le sait que trop, apporté en France par la marine américaine. La navigation française y est donc peu intéressée. Mais, ce n'est pas tout. Alors que, pour assurer à nos navires ce même transport, nous demandions qu'on rappelât le fûne le traité de 1822, qu'on répondit aux Américains par des représailles, qui s'y opposait? Quel intérêt faisait-on valoir, pour repousser la mesure? L'intérêt des industriels! C'est au nom de nos fabrications que l'on s'élevait, contre un droit différentiel qui aurait réservé à nos navires le bénéfice des transports; c'est pour permettre à l'industrie cotonnière de produire à bon marché, que notre navigation est privée d'un de ses principaux aliments.

On le voit, l'antagonisme des deux intérêts ne peut pas être mieux marqué que par cet exemple qu'on a choisi précisément pour démontrer le contraire.

Mais, indépendamment de ces dissidences auxquelles il n'est pas possible de trouver une conciliation, il y a d'autres motifs, tirés de la nature même des choses, qui défendent aux ports de mer d'entrer dans une coalition des industries.

Quel est le grief capital du commerce maritime? Quelle est la cause principale à laquelle il attribue le peu de sympathie qu'il rencontre dans le gouvernement et dans les chambres? C'est que l'on s'obstine, à tort, à le considérer comme une industrie pure et simple; à confondre le caractère éminemment national

FEUILLETON.

LE CORRICOLO.

La Villa Giordani.

EPISODE.

(Suite.)

Le colonel proposa à Teresa un mariage de ce genre. Teresa accepta. Il fut convenu que pendant la nuit qui précéderait le départ des Français, Teresa quitterait le palais de sa tante et que les deux jeunes gens iraient recevoir la bénédiction nuptiale dans l'église del Carmine, située place du Mercato Nuovo.

Tout se fit ainsi qu'il avait été arrêté, à une chose près. Les deux jeunes gens se présentèrent devant le prêtre, qui leur dit qu'il était tout disposé à les unir aussitôt qu'il les aurait entendus en confession. Il n'y avait rien à dire, d'habitude: le colonel s'y conforma en s'agenouillant d'un côté du confessionnal, tandis que la jeune fille s'agenouillait de l'autre, et quoique sans doute son récit ne fût pas exempt de certaines peccadilles, le prêtre, qui savait qu'il faut passer quelque chose à un colonel et surtout à un colonel de 24 ans, lui remit ses péchés avec une facilité toute patriarcale.

Mais, contre toute attente, il n'en fut pas ainsi de la pauvre Teresa. Le prêtre lui pardonna bien son amour; il lui pardonna sa fuite de chez sa tante, puisque cette fuite avait pour but de suivre son mari; mais quand la jeune fille lui apprit qu'elle avait autrefois été religieuse, qu'elle était sortie de son couvent lors du décret qui abolissait les ordres religieux, le prêtre se leva, déclarant que, délégué aux yeux des hommes, Teresa ne l'était pas aux regards de Dieu. En conséquence, il refusait positivement de bénir leur union. Teresa supplia, le colonel menaga, mais le prêtre resta aussi insensible aux menaces qu'aux prières. Le colonel avait grande envie de lui passer son épée au travers du corps, mais il réfléchit qu'il n'en serait pas mieux marié après cela, et il emporta Teresa entre ses bras, lui jurant que ce n'était qu'un retard sans importance, et qu'à peine arrivés en France, ils trouveraient un prêtre moins scrupuleux que celui-là, lequel s'empresserait de réparer le temps perdu en les unissant sans aucun délai et sans aucune contestation.

Teresa aimait; elle crut et consentit à suivre son amant. Le lendemain la marquise de Livello trouva une lettre qui lui annonçait la fuite de sa nièce. Cette nouvelle lui causa une grande douleur. Cependant, cette douleur ne venait pas tout entière de la disparition de Teresa. Nous avons dit les craintes politiques de la marquise. Ces craintes, contre son opinion,

avaient été jusqu'à lui faire recevoir comme amis ces Français qu'elle haïssait. Or, elle prévoyait une réaction royaliste, elle avait déjà à répondre aux bourbonniens de sa facilité à fraterniser avec les patriotes, que serait-ce donc lorsqu'on apprendrait que la nièce qui lui avait été confiée, la sœur du comte Odoardo, c'est-à-dire d'un des plus ardents *santu fede* de la cour du roi Ferdinand, était partie de Naples avec un tel républicain! La marquise de Livello se voyait déjà perdue, guillotinée, prisonnière, ou tout au moins proscrire. Sa résolution fut prise immédiatement: elle annonça que depuis quelque temps la santé de sa nièce s'affaiblissait sans cause, et que supposant que l'air de Naples lui était contraire, elle allait se retirer dans sa terre de Livello. Le même soir elle partit dans une voiture fermée où elle était censée être avec Teresa, et le lendemain elle arriva dans son château, situé dans la terre de Bari, près du petit fleuve Ofanto.

C'était un château sombre, isolé, solitaire, et qui convenait parfaitement à la résolution qu'elle avait prise. Au bout d'un mois le bruit se répandit à Naples que Teresa venait de mourir d'une maladie de langueur. Un certificat d'un vieux prêtre attaché à la maison de la marquise depuis 50 ans, ne laissa aucun doute sur cet événement. D'ailleurs à qui le soupçon que cette nouvelle était un mensonge pouvait-il venir? on savait que la marquise adorait sa nièce, et elle

des intérêts qu'il représente, avec la nature économique des industries privées. Voilà ce dont il se plaint à juste titre, et, en effet, c'est à cette confusion qu'il doit de voir ses doléances méconnues. On le traite à l'égal des autres branches du mouvement commercial, comme si, en outre des échanges qui constituent son action économique, il ne jouissait pas du privilège de concourir directement au bien de l'état, au moyen de la navigation.

C'est cette dernière considération qui seule l'éleve au-dessus de toutes les autres industries, qu'il égale d'ailleurs sous le point de vue économique. C'est elle qui en fait une industrie à part. C'est par là qu'il est justifié de réclamer une protection spéciale; non dans l'intérêt de ses spéculations, non pas même en vue de favoriser le travail national, auquel il fournit autant d'aliment que quoi que ce soit; mais au nom de la puissance du pays, au nom de la raison d'état.

Et quand il possède un aussi beau privilège, qu'il ne tient ni de la législation ni des traités, mais de lui-même ou de la nature des choses, il l'annulerait gratuitement, en se confondant bénévolement parmi les industries qui n'ont que leurs propres intérêts pour mobiles et pour titres. Il le compromettrait au service d'une coalition dont le seul but est de conserver des avantages personnels. Nous ne pouvons l'admettre. Il aurait tout à perdre et rien à gagner à une alliance dans laquelle il entrerait avec tous ses avantages, pour n'avoir droit qu'à un bénéfice de répartition, et cependant il se serait discrédité et avec lui les intérêts nationaux qui font sa force et dont il est le représentant.

Où sans doute, le commerce maritime et la navigation ont besoin de protection, mais ils ne doivent la tenir que de la volonté spontanée du pays, convaincu de la nécessité d'entourer de sollicitude les sources de sa puissance navale. Permis aux industries qui ne se sentent pas assez appuyées sur l'intérêt-général, d'avoir recours à des combinaisons qu'elles croient utiles à leurs vues. Nous ne nous y opposons pas, mais nous demandons qu'on laisse au commerce maritime sa liberté d'action, dans la confiance où nous sommes, que ses intérêts se trouveront, toujours et partout, d'accord avec ceux du pays.

NAINS ET DESPOTES!

AUX DOCTRINAIRES.

« L'oppression de la presse n'est rien moins que le manifeste d'une vaste tyrannie qui contient en principe toutes les oppressions et qui les légitime toutes.

« C'est dans la gloire seule que la tyrannie peut aujourd'hui tremper ses armes; privée de la gloire, elle serait ridicule. Conseillers de la couronne, qu'il nous soit permis de vous le demander: qu'avez-vous fait jusqu'ici qui vous élève à ce point au-dessus de vos concitoyens, que vous soyez en état de leur imposer la tyrannie? Dites-nous quel jour vous êtes entré en possession de la gloire? Quelles sont vos batailles gagnées, quels sont les immortels services que vous avez rendus au roi et à la patrie? Obscurs et médiocres comme nous, il nous semble que vous ne nous surpassez qu'en témérité. La tyrannie ne saurait réider dans vos faibles mains; votre conscience vous le dit encore plus haut que nous.

» ROYER-COLLARD (sous la restauration.) »

avait annoncé hautement qu'elle n'aurait pas d'autre héritière; enfin la marquise avait répandu ce bruit avec d'autant plus de confiance que Teresa lui avait annoncé dans sa lettre qu'elle ne la reverrait jamais.

Le comte Odoardo fut au désespoir. Lia et sa sœur, c'était tout ce qu'il aimait au monde; heureusement Lia lui restait.

Nous avons dit comment, en rentrant à Naples avec le cardinal Ruffo, Odoardo avait retrouvé Lia plus aimante que jamais; nous avons dit comment ils avaient été unis et comment ils avaient fui Naples pour être tout entiers à leur amour. Ils habitaient donc cette charmante villa que nous avons décrite, située sur le penchant du Vésuve, et des fenêtres de laquelle on voyait à la fois le volcan, la mer, Naples et toute cette délicieuse vallée de l'antique Campanie qui s'étend vers Acerra.

Les deux nouveaux époux recevaient peu de monde; le bonheur aime le calme et cherche la solitude. D'ailleurs dans les premiers jours de son mariage, une des amies de la comtesse, en venant lui rendre sa visite de noce, l'avait trouvée seule, et s'était empressée de la féliciter, non seulement de son union avec le comte Odoardo, mais encore du triomphe qu'elle avait obtenu sur sa rivale, triomphe dont cette union était la preuve. Alors, sans savoir ce que signifiaient ces paroles, Lia avait pâli et avait demandé de quelle rivale on voulait parler et de quel triomphe il était question. L'obligeante amie avait aussitôt raconté à

Il tombait de la neige et la terre était dure,
Les arbres dépouillés tremblaient sous la froidure,
Et le pied des chevaux qui revenaient, ce soir,
Glissait sur le pavé comme sur un miroir;
Or, je m'en retournais tristement à Montrouge:
Les gros dogues frileux se tassaient dans leur bouge,
Et l'on ne rencontrait, le long des chemins blancs,
Que des rouliers couverts qui marchaient à pas lents.
De chevaux délabrés un chétif attelage
Sans que l'on eût pitié du malheur et de l'âge,
Tirait péniblement un vaste tonibereau;
Leur affreux charretier, disons-moi, leur bourreau
Pressait d'un fouet strident, sur les colines hautes,
Leurs grands flans décharnés dont on comptait les côtes;
Leurs cous fumaient; leurs pieds rayaient sans le saisir
Le sol fuyant et clair qui luisait à plaisir.
Les chevaux amaigris qui traînaient la voiture
A travers le grand deuil de la morte nature,
Sains et haletans, écorchés au genou,
Semblaient dire à leur maître: « Ayez pitié de nous! »
Mais l'homme les frappait toujours, sonore, hors d'haleine,

Sur la glace le train n'avancit plus qu'à peine,
Si bien que contre un mur, quand je passais par là,
L'un d'eux, découragé, sur le flanc s'étala.
Alors plus que jamais le fouet se fit entendre;
Quelques femmes au cœur compatissant et tendre,
Quelques pas sans trépas sur la route amassés,
Au charretier brutal dirent: « C'en est assez! »
Mais l'animal, ce l'terne et la bave à la bouche,
Sous les coups de son maître inhumain et farouche,
Après quelques efforts éteints et superflus,
Tombé sur le pavé ne se releva plus.

Ce cheval est le peuple, hélas! que l'on maltraite,
Le vœux peuple attelé qui tire la charrette,
Qui marche nuit et jour sous la pluie ou le vent,
Qui glisse sur la glace et qui s'abat souvent;
Et qui fouetté de coups, du soir jusqu'à l'aurore,
Sans la Pèze, ce Dieu qui le soutient encore,
Accablé sous le faux, tombant à chaque pas,
Pourrait bien un beau jour ne se relever pas.
Mais la presse elle-même, atteinte de blessures,
Traîne son pied tardif, mordu par la censure,
N'entendez-vous donc pas les journaux de Paris
Gémir dans le taureau qu'inventa Phalaris?
C'est une guerre à mort contre toute pensée,
Un supplice sans fin, une lutte insensée,
Le ministre est à l'œuvre, et le feu, sous sa main,
Se rallume aujourd'hui... pour s'éteindre demain.

Oui, la Presse chez nous, malgré sa solitude,
A pris dans le danger une forte attitude:
Elle est calme et debout, et regarde à ses pieds
Les pouvoirs que déjà sa main a foudroyés.

la jeune comtesse qu'il n'avait été bruit à la cour de Palerme que de l'amour que le comte avait inspiré à la belle Emma Lyonna, la favorite de Caroline, bruit qui avait fait craindre aux amies de la future comtesse que son mariage ne fût fort aventureux; mais il n'en avait point été ainsi: le nouveau Renaud, égaré un instant, selon la visiteuse, avait enfin rompu les fers de cette autre Armide, et, quittant l'île enchantée où s'était un instant perdu son cœur, il était revenu plus amoureux que jamais à ses premiers amours.

Lia avait écouté toute cette histoire le sourire sur les lèvres et la mort dans l'âme; puis, satisfaite de la douleur qu'elle avait causée, l'officieuse amie était retournée à Naples, laissant dans le cœur de la jeune épouse toutes les angoisses de la jalousie.

Aussi, à peine la porte se fut-elle refermée derrière la visiteuse que Lia fondit en larmes. Presque en même temps, une porte latérale s'ouvrit, et le comte entra. Lia essaya de lui cacher ses pleurs sous un sourire, mais quand elle voulut parler, la douleur l'étouffa, et, au lieu des tendres paroles qu'elle essayait de prononcer, elle ne put qu'éclater en sanglots.

Ce chagrin était trop profond et trop inattendu pour que le comte n'en voulût pas savoir la cause. Lia de son côté, avait le cœur trop plein pour renfermer longtemps un pareil secret: toute sa douleur déborda, sans reproches, sans récrimination, mais telle qu'elle l'avait éprouvée, pleine d'angoisses et d'amertume.

Malheur à l'insensé qui se heurte contre elle!
Nous touchons à la fin de la grande querelle;
Ce ne sont que combats, que flux et que reflux,
Que ministres usés dont nous ne voulons plus.
O transfuges de Gand, despotes doctrinaires,
Vous êtes, malgré tout, des hommes ordinaires;
Vos bras pour dominer ne sont pas assez grands,
Vous manquez de l'étoffe à faire des tyrans.
Cessez, cessez ce jeu qui compromet la France!
Ayez enfin pitié de sa longue souffrance?
Pour étouffer sa voix, terrasser les partis,
Il faudrait des géants... et vous êtes petits!
Retirez-vous avant qu'on ne vous interdise,
De peur que l'avenir ne vous juge et ne dise,
Voyant nos cachots pleins voyant nos droits trahis:
« Ils ont perdu deux fois l'honneur de leur pays! »

ALPHONSE ESQUIROS.

MONTEVIDEO.

Un ministre d'Oribe a, dit-on, eu l'insolence d'adresser aux agents étrangers une note qui a pour entrée *Viva la confédération argentine — Mueran los salvajes unitarios* et dans laquelle le président légal leur fait annoncer que le blocus par terre et par mer va être resserré. Le corps diplomatique en a ri de pitié — moins toutefois, assure-t-on, MM. Pichon et Gavasso qui ont pris en sérieuse considération cette nouvelle turpitude du prétendant... si cela est nous de pouvons que nous écrier: Pauvre France! — Pauvre Savoie!

A quels hommes grands dieux.....

Le conseil de guerre permanent, dont les membres ont été nommés par le général Paz, en sa qualité de gouverneur de la place, entre dès aujourd'hui dans ses fonctions sévères auxquelles il est appelé.

Nous reproduisons aujourd'hui la lettre de M. Pujos, puisqu'elle a été dénatuée dans notre numéro précédent.

A M. le rédacteur du *Patriote*,

En réponse à celle de M. Catalogne insérée dans votre numéro d'hier, je dirai que, si ce monsieur est encore à bord de *l'Angrette*, ce n'est que parce que l'autorité a manqué à mon bon droit, puisque comme propriétaire armateur et du navire et du chargement il m'était loisible aux termes de l'article 218 du code de commerce de lui donner congé, en lui payant

Odoardo sourit. Il y avait quelque chose de vrai dans ce qu'avait raconté à Lia son obligeante amie. La belle Emma Lyonna avait effectivement distingué le comte, mais, à son grand étonnement, sa sympathie n'avait été accueillie que par la froide poutoise de l'homme du monde. Enfin, l'occasion s'était présentée pour lui de quitter la Sicile avec le cardinal Ruffo; il s'était empressé de la saisir, Odoardo raconta tout cela à sa femme avec l'accent de la vérité, sans faire valoir aucunement le sacrifice qu'il avait fait, car il aimait trop Lia pour croire qu'il lui avait fait un sacrifice. Lia, rassurée par son sourire, avait fini par oublier cette aventure comme on oublie les soupçons d'amour, c'est-à-dire qu'elle n'y pensait plus que lorsqu'elle était seule.

Un matin qu'Odoardo était sorti dès le point du jour pour chasser dans la montagne, Lia en traversant sa chambre, vit sur sa table quatre ou cinq lettres que le domestique venait de rapporter de la ville; elle y jeta machinalement les yeux; une de ces lettres était d'une écriture de femme, Lia tressaillit. Elle avait un trop profond sentiment de son devoir pour décacheter cette lettre; mais elle ne put résister au désir de s'assurer du genre de sensation qu'éprouverait son mari en la décachetant. Aussitôt qu'elle l'entendit rentrer, elle se glissa dans un cabinet d'où elle pouvait tout voir, et attendit, anxieuse et tremblante, comme si quelque chose de suprême allait se décider pour elle.

(La suite au prochain numéro.)

ce qui lui est dû : c'est ce que je lui ai offert par-devant M. le consul de France, et ce que j'offre aujourd'hui : j'ajouterai aussi à cette condition celle de son rapatriement. Je crois, monsieur, qu'aucune loi ne peut dès lors m'imposer un mandataire que celui à qui j'ai récemment accordé ma confiance.

J. P. PUJOS.

Monsieur le rédacteur.

Puisque M. Pujos tient tant à entretenir le public de nos différends, lorsqu'il y a ici une autorité compétente pour les régler avec justice, il faut bien, quoique à regret, que j'entre aussi moi-même dans quelques explications :

D'abord je ferai remarquer que, malgré son premier avis du 16 courant, M. Pujos en est venu à reconnaître par le second, que je n'ai pas cessé d'être le capitaine du navire *L'Aigrette*, que j'avais, disait-il, commandé, mais comme il lui faut toujours et partout une victime, c'est maintenant l'autorité supérieure qu'il attaque et accuse sans égard. Il trompe le public lorsqu'il prétend qu'il m'a offert chez monsieur le consul le paiement de ce qui m'était dû ; il y a en effet plus de huit jours que je ne l'ai approché, *seulement à portée de voix*, et plus de 15 que nous ne nous sommes trouvés ensemble au consulat, encore était-ce pour des circonstances étrangères à celles-ci. Tout ce que j'ai su seulement, c'est qu'il y existait une de ses lettres demandant *purement et simplement*, en vertu de l'art. 218 du code de commerce mon remplacement ; ajoutant, sans nullement parler de frais de rapatriement ni de ce qui était dû, qu'il n'y aurait point d'indemnité accordée de sa part ; je lui prouverai, quand il le voudra, qu'ainsi *seulement s'exprime sa lettre*.

Comme il lui fut observé par diverses personnes que j'invoquais en ma faveur l'article 270 du code de commerce, tant parce qu'il ne pouvait justifier contre moi d'aucune cause valable de remplacement puisque tout récemment encore il se-fait les plus grands éloges de ma personne en présence de mon équipage et de plusieurs personnes notables que je pourrais citer, que parce qu'au contraire j'avais moi-même de graves motifs de plainte contre lui dont le rapport justifié est déposé au consulat, et que de plus en outre un cas pareil venait d'être semblablement réglé au consulat Sarde, il lui fut proposé de soumettre la question à des arbitres respectables. Mais il a refusé d'entendre parler d'arbitrage, voulant capricieusement et malgré tout être lui-même *jugé et partie*.

Il déclare maintenant qu'il m'offre de payer ce qui est dû, ainsi que les frais de rapatriement ; qu'il se pénètre donc bien de toute l'étendue du mot souligné, et je suis tout prêt à en terminer. Qu'il s'empresse seulement de présenter au consulat un capitaine qui y *croit admis*, conformément à nos lois françaises, d'y solder ensuite le total de mon décompte dont il y trouvera le détail, et alors je m'estimerai heureux de finir avec la société si peu agréable de ce monsieur et qui m'a été si dangereuse. Je dois cependant le prévenir que j'insiste, dans l'intérêt des assureurs, à ce que mon remplacement n'ait pas lieu avant la conclusion des travaux ordonnés par les experts, ayant des motifs très graves pour le demander, surtout depuis qu'il a sciemment empêché par son premier avis la continuation des fournitures et de travaux commencés, dans le cas où le remplacement aurait lieu auparavant, malgré l'intention que j'exprime, il me restera à protester, mais le public comprendra que même dans le cas il est de toute rigueur que M. Pujos me donne vis-à-vis des assureurs une décharge pleine et entière.

E. CATALOGNE, capitaine de *L'Aigrette*.

Monsieur le rédacteur,

M. Pierre CRAMPET, ayant inséré dans le *Nacional* du 20 courant, que notre avis antérieur sur l'achat de son magasin, pouvait être considéré comme la preuve la plus patente de l'ignorance, puisque ses créanciers ont perdu tout droit, pour ne pas s'être présentés dans le terme des trois jours de l'avis, conformément à la loi, nous lui répondons pour lui et le public :

Que s'il y a eu ignorance de notre part, il n'en a pas été de même de la part du sieur Crampet :

Que M. Crampet n'ignore pas, moi qu'il a intérêt à feindre de l'ignorer, que les créanciers

se sont présentés sans exception, au magasin de coiffeur de ce monsieur, et nous ont déclaré formellement qu'ils s'opposaient à la vente du magasin, si leurs comptes, tous échus, n'étaient pas acquittés par lui.

Qu'il s'est présenté beaucoup plus de créanciers que n'en relatait notre contrat d'achat, et que, si la vente n'avait pas éprouvé d'entraves, nous devions payer.

Que les créanciers porteurs de billets à ordre, ou lettres souscrites par le sieur Crampet, ont voulu que leurs titres passassent sur le magasin, puisque M. Crampet les avait, d'après des vœux à lui particulières, éliminés de la liste des créanciers, eux ni les autres n'ont pu, dans les trois jours s'entendre avec M. Crampet, puisqu'afin d'ignorer qu'ils s'étaient présentés, M. Crampet s'était caché dans le café de la propriété de son épouse, près du Marché principal.

M. Crampet avait si bien la conscience de ses actions, qu'il nous a déclaré, que la crainte de ses créanciers lui avait fait passer, les trois jours dans une anxiété terrible, les trois nuits dans un cochemar épouvantable ; qu'il n'a respiré que le quatrième jour.

Que par ces raisons éminemment véridiques, les créanciers appréciant la mauvaise foi et la position du sieur Crampet, malgré la confiance qu'ils ont dans notre caution, se sont opposés à la vente ; la majeure partie de leurs titres ayant été oubliés *volontairement* du sieur Crampet, le terme de leurs créanciers étant expiré depuis long-temps ;

Ces messieurs n'ont pas voulu, pour mettre à l'abri la moralité et la fortune de M. Crampet, compromettre la confiance de notre caution et la notre.

DENIS et ARMAND.

Monsieur Dormoy,

Je suis singulièrement étonné de l'article que vous avez publié par la voie du journal de cette ville, le *Patriote*. Je ne puis à croire que cet article n'est pas de votre production, mais bien celles de personnes mal renseignées et qui par conséquent sont plutôt ennemies qu'amies du droit et de ce qui est de justice, ne considérant, que le salaire qu'on leur donne pour le travail qu'ils ont fait, sans calculer les conséquences qui peuvent en résulter.

Si quelques personnes vous sont redevables de quelques sommes, et que ces personnes sont de mauvaise foi, et votre colère à leur égard retombe sur moi. Je n'ai jamais donné aucun motif à qui que ce soit, pour qu'on en agisse ainsi à mon égard, et principalement vous.

Par la tournure que vous donnez à votre article, inséré dans le journal le *Patriote*, vous paraissez vouloir faire comprendre, que j'ai voulu divulguer au public, que vous me deviez la somme de... pour un billard que je vous ai vendu et livré il y a trois mois. Par le même article, vous paraissez mécontent de ce que ces personnes de mauvaise foi, en vous refusant, ce qu'ils vous doivent, vous ont dit de ne payer le billard que vous me devez, ici il n'y a rien qui puisse blesser la délicatesse d'un homme de bien, ni qui prouve que vous me devez la valeur totale du billard puisque j'ai reçu après neuf jours de mise en place l'acompte dont nous étions convenus.

Je vous dirais que j'ai pour principes, d'être discret ; et que, si quelques personnes savent que vous me devez, ça ne peut provenir que des circonstances ci-après désignées. Plusieurs personnes m'ont demandé, pour que je leur fisse des billards, dans le genre du votre, ils m'ont demandé quel était le prix et les conditions du paiement ; je leur ai répondu, que les prix et les conditions du paiement serait les mêmes qu'avec vous ; et alors je leur ai donné le prix et l'explication des conditions. A présent, si ces personnes ont été consulter d'autres personnes de mon état, ou qui n'auraient pas été discrets, en ai-je la faute, non ! pourquoi donc faire retomber sur moi votre colère ?

Si les motifs de votre colère, sont que vous ne voudriez pas que l'on sache que vous me devez ; je vous dirais que c'est une simplicité de votre part, parce que ce n'est point un crime de devoir, et dans ce cas il y aurait beaucoup de criminels. Conséquemment votre motif n'a aucun fondement de justice.

J'ai à vous dire aussi monsieur, que si votre intention est de continuer une polémique avec moi, je vous laisserai seul parler à votre aise, je vous observerais que je ne me sert de la plume que pour faire mes comptes, que je suis un ouvrier qui ne s'occupe que de mon état ; de plus, que ce n'est que ma franchise et mon équité, m'ont dicté ces quelques lignes ; et d'être à l'avenir plus circonspect dans vos exaspérations publiques ; du contraire je me verrais dans l'obligation de prendre plus tard des mesures contradictoires à cet égard.

COCHET.

MOUVEMENT DU PORT

DE MONTEVIDEO.

Arrivé du 18 mars.

Brick sarde, avec passagers.
Paquetot américain, W. Price.
Un brick américain, à lest.
Savonne 18 Janvier, brick sarde *Norma*, 204 t. cap. A. Baudini, a ordre avec 118 passagers.
Boston 15 Janvier et Bahia 3 mars, brick américain *Frafalgar*, 160 t. cap. N. Barleer, a avec bois de constructions et caudovie.
Marseille, 1er janvier, brick français *Astronome*, 173 ton., cap. Haory, à Duplessis, avec 577 caisses vin, 55 id. cognac, 15 id. quincaillerie, 23 id. Liqueurs, 4 id. huile, 45 id. conserves, 12 id. enchois, une portion quincaillerie, 1 caisse cristaux, 1 pot tabac à fumer 12 caisses fuits sec, 6 quintaux fer, 6 figures en plâtre, 300 sensues, 204 paniers huile, 4 caisses seringue, 12 balots effets.
Saint-Malo, e3 janvier, brick français *Plata*, 221 ton. cap. à Halot, à Bertrand le breton, avec 151 balots effets, 21 caisse fromages, 20 barrils huile, 2 caisses vin, 8 douzaines cuirs tanné, 720 chaises, 5 panniers fayence ordinaire, 100 sacs blé, 4500 briques, 50, bar. chaux, 200 planches, 76373 kil. pommes de terre, 125 caisses amidon, 10505 kil. orge, 2000 kil. avoine, 1050 kil foin, 4 barrils beurre.

Setubel 28 Janvier brick hambourgeois *Sirius*, 200 t. cap. E. Garro, à Cauge Nutall et c. avec sel, suit par Buenos Aires.

Stc. Catherine 10 mar, brick sarde *Indepente*, 130 t. cap. J. E. Benetti, a ordre avec 70 pièces bois, 24000 morceaux bois à bialer.

Bos'oy 14 Janvier, trois mats américain *George*, 318 t. cap. Cornhus Ellis, Bauge Nutall et c. avec chargement général, suit pour Buenos Aires.

Ultimos precios de Buenos-Ayres.

Astas de novillo	300
Cueros salados, mitad vaca y mitad novillo	52
Id secos de 32 á 34 libras	45 á 48
Id livianos de 23 libras	50
Id naturales angostos de matadero des-carnado	53
Id descarnado vaca y novillo	57
Id del interior de 23 libras, ancho	27 r. plata.
Id de todo estaqueo y 24 libras uno y otro	54
Idem de becerro	57 á 58
Idem de venado	11 á 12
Idem de lonato	55
Idem de carnero lavados de 30 libras.	33
Idem de carneros, sucios	18 á 26
Idem de nutria	20 r.
Idem de chinchilla	65
Idem de baqual	19 á 22
Cerde larga	95 á 100
Idem de buena mezcla	36 á 40
Idem de Corrientes	32
Idem de Entre-Rios	45
Idem de Cordova	45
Cerde salada	25
Gasa superior	26
Hacion de flor	65 á 70
Lana lavada buena	10
Idem sucia, mas ó menos	8
Idem meztiza de 1.ª á 4.ª clase	4
Idem sajuna	74

NAVIRES EN PARTANCES.

Havre, brick français, *l'Autonne*.
 Angeterre, brick anglais *Nouveau Paket*.
 Philadelphie, brick américain, *N. Parker*.
 Valparaiso, brick américain, *Adelina*.
 Buenos-Ayres, brick anglais, *Aylersford*.
 Buenos Ayres, polacre espagnol, *de Am*

AVIS DIVERS.

Le Rapport de la Commission se vend à l'imprimerie du Patriote

Montevideo, le 17 mars 1843.

A Monsieur le Rédacteur du Patriote Français.

Monsieur,

Je viens vous prier de vouloir bien insérer l'article suivant en réponse à celui, signé P. Pujos, dont j'ai eu connaissance, aujourd'hui seulement 17, par votre estimable journal du 16 courant.

Ce monsieur prétend que je ne suis plus le capitaine du navire *l'Aigrette* que j'ai, dit-il, commandé, ajoutant que tout emprunt, transaction etc., contractés par moi seront de nulle valeur. Une inconséquence aussi grave de la part de ce monsieur, faite pour nuire dans l'opinion publique lorsque je me suis toujours étudié à ne pas démentir d'elle, ne méétonnet pas plus que tant d'autres qu'il a commises à bord dans le cours du voyage et qui m'eussent également porté le plus grand préjudice, si je n'eusse toujours eu le bonheur de les détourner.

Je réponds :

que je n'ai pas cessé d'être le capitaine dudit navire, et que je proteste publiquement contre la conduite de ce monsieur, faite pour arrêter les fournitures et les travaux ordonnés par les experts pour la réparation de quelques avaries, me déchargeant entièrement de tous les retards et de tous les torts que cet avis lui-même aura provoqués contre le navire.

Agrez, etc.

E. CATALOGNE, capitaine du navire
l'Aigrette.

PORTRAITS A L'ESTOMPE.

Pour les portraits de face 6 patacons.

Pour ceux de profil 4 "

S'adresser rue de los Pescadores, no. 84, maison de M. Gourouilhou, à droite dans la cour.

M. G. P. Pujos, propriétaire du trois-mâts français *l'Aigrette*, aujourd'hui sur cette rade, déclare qu'à dater de ce jour, tout engagement, emprunt, compromis ou transaction quelconque contractés par Mr. E. Catalogne qui a commandé ce navire et a qui le commandement a été ôté sera rejeté par le sousigné.

G. B. PUJOS.

AVIS AU COMMERCE.

MM. DENIS ET ARMAND ont l'honneur de prévenir le public que la vente qui leur a été faite par M. CRAMPEL, de la peluqueria située rue San Joaquin, est de suite l'opposition des créanciers, et par conséquent les lettres qui avaient été souscrites par les acheteurs et acceptées par M. Labasque comme caution, seront nulles : devant M. C. RAMPEL les remettre pour ne pouvoir réuser la de ladite peluqueria.

On trouvera chez M. l'Etourneau, à la Ville de Paris, rue de St-François, des Calendriers français, pour les bureaux.

Une personne qui a servi pendant longues années dans les premières maisons de cette ville en qualité de maître d'hôtel offre ses services à ceux qui voudront bien l'employer.

S'adresser au bureau du journal

La société qui a existé entre MM. Guillaume Lelièvre et André Micoud est dès aujourd'hui dissoute à l'amiable : l'actif et le passif restent à la charge du premier. Cette publication aura lieu pendant trois jours.

AVIS.— On a perdu dimanche dernier, dans l'enceinte du marché, un portefeuille contenant ces papiers de famille la résiliation d'un contrat et un certificat d'immatriculation au nom de M. Joseph Piépon. La personne qui voudra bien le remettre au bureau de ce journal sera gratifiée.

Le sieur Ancelet, natif de Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise), qui doit habiter le pays depuis plusieurs années, est invité de passer au magasin de M. Monet pour avoir connaissance des informations que lui adresse sa famille.
MONET.

Le sieur Leceste, de Montreuil (Seine), est invité à se procurer passage à bord d'un navire le plus prompt à partir. M. Monet est chargé par sa famille de satisfaire son passage.
MONET.

AVISO AL COMERCIO.

La sociedad de panaderia que existia entre los Sres Estevan Ritu y D. Pedro Parterie en la casa del Sr. Dn Manuel Lima, manzana num. 5. (bueno vista) habiendo cesado de comun acuerdo y amistosamente, las personas que tengin cuentas con ella pueden dirigirse al Sr. Ritu que queda solo dueño de dicha panaderia y encargado de pagar las ditas y recibir los créditos.

NOURRICE.

On en trouvera une jeune, saine et robuste, accouchée il y a environ cinq mois, chez Mr. Jean GARAT, au Restaurant vis à vis du *Lion d'or*.

AMA DE LECHE.

Se encontrará una, joven, sana y robusta, parida desde cinco meses, en la fonda de D. Juan GARAT, en la calle grande del mercado, frente a la boica del *Leon de Oro*.

AVIS INTERESSANT.

Dans le magasin, rue de Sn. Pedro ou du Porton, maison de Dn. Benito Blanco, à la seconde porte en montant vers la Buena-Vista sur la droite, on a reçu de France, depuis quelques jours une certaine quantité de haricots, d'excellente qualité qui se vendront en gros ou au détail au prix le plus modéré, comme aussi une partie de jambons de Bayonne qui se donneront aux mêmes conditions.
S'adresser à Mr. LANSAC, au dit magasin.

Les consignataires du trois-mâts le *Turenne*, préviennent les respectifs receveurs des marchandises, de bien vouloir les retirer dudit navire, afin qu'il puisse continuer son voyage à Buenos-Ayres, les 8 jours que le capitaine a accordé pour les décharger selon les connaissements finiront le 23 courant. Les mêmes préviennent les personnes venues de passage, qui n'en ont pas réglé le montant, de le faire de suite, s'entendant avec le capitaine Larche ou avec leurs consignataires MM. Zumermann et Tre-sera rue San-Benito.

AVIS. Il a été perdu un portefeuille à partir de chez Mar in Cazenave jusqu'à la rue du Porton, en allant vers la Buena Vista. Ce portefeuille renferme une papetele délivrée par le consul belge M. Lafond, ainsi que quelques factures etc. Récompense à celui qui l'apportera chez le sieur N. Frerotte, almacén de ferreteria, à la Buena Vista.

Le capitaine du trois-mâts barquo français, *Ducoëdic*, prie messieurs les passagers qu'il a amené de Valparaiso de vouloir bien passer chez M. Duplessis, consignataire, rue San-Benito 30, pour régler le paiement de leur passage.

M. CAPDERESTET associé de M. ROIFFE pour l'établissement de l'enseignement mutuel situé dans la rue du Porton, maison de l'ancienne poste, étant parti de Montevideo, M. Roiffé demande un associé qui puisse le remplacer immédiatement.

M. Roiffé prévient les pères de famille qu'il prend des élèves qu'il garde toute la journée et à demi-pension.
Le cours du soir qui avait lieu de 6 à 11 heures n'aura plus lieu que de 7 à 10 heures.

A VENDRE OU A LOUER

Le restaurant sis rue San-Carlos en face le pavillon français. On cède la clef sans rétribution. L'acheteur n'aura à payer que les améliorations faites dans l'établissement par le propriétaire actuel.
S'adresser au dit établissement.

A LOUER.— Un restaurant muni de tout le mobilier et des ustensiles nécessaires, ayant belle clientèle et très avantageusement situé. S'adresser au bureau du *Patriote*, rue St. Jean, n.° 39.

AU CAFE DE LA MARINE, en face du Môle, du côté du sud. Sous le double rapport de la propriété et de l'exactitude du service, cet établissement qui vient de s'ouvrir ne laisse rien à désirer.

Avis qui intéresse tout le monde.

Dans les magasins de P. DUPLESSIS, rue San Benito n.° 32, se vendent, à dater du 1er. janvier 1843, les articles suivants :

Les BELLES BOUGIES de l'URUGUAY, prix en gros 7 piastres l'arrobe, le SAVON SUPERIEUR DU CERRO, à 8 piastres le quintal, la CHAUX déjà si connue par sa bonne qualité, faite au Cerre, se vendra mesurée à des prix très modiques.

AVIS. Rue St.-Joaquin dite des pêcheurs, No.— une porte plus haut que Mme Himonet. On trouvera une grande quantité de pommes de terre de première qualité et nouvellement débarquées, à un prix très modéré.

M. Roiffé, instituteur, désirerait trouver un appartement composé de plusieurs pièces avec une cour.

S'adresser à sa maison d'éducation, sise à l'ancienne poste, rue du Porton, où à cette imprimerie.

FABRICA DE BOMBAS Y MOTONES.

El señor A. Degruhs tiene el honor de participar a los propietarios y capitanes de buques que acaba de establecer en su toneleria bien nombrada en la calle San-Miguel n. 60 una fabrica de bombas de todas clases y tamaños, motones de amate y aparejo de patente, con sus correspondientes roldanos, idem chicos y grandes y tambien ordinarios de todas clases tiene tambien un sortido completo de palos mayores, de mesana, trinquete, masteleros de gavia, de juanete etc., reinos, palanca, roldanos de patente, pipas para agua, etc. etc.

Las personas que quisiesen honrarlo con su confianza, seran servidas con prontitud y a precios muy moderados.

MM. Pierre BLANCAT et Félix DAOER, marchands tailleurs, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils ont acheté le magasin de M. GARAGUEL, rue du Porton. Les personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance trouveront toujours de la nouveauté dans les modes et bonne confection dans l'ouvrage.

M. Blancat gérera le magasin rue du Porton et M. Dager celui de M. Bancat rue des Pescadores

Navires en Charge.

POUR VALPARAISO.

Le beau trois-mâts barque *l'Alfred*, de première marche et de première classe, doublé et cloué en cuivre, mettra à la voile, sous le commandement du capitaine Duhortrand, pour ladite destination, du 15 au 20 de ce mois. Il peut recevoir du chargement et quelques passagers, qui trouveront toutes les commodités désirables dans une chambre élégante et spacieuse. Le meilleur traitement leur sera garanti.

S'adresser au consignataire Paul Duplessis, calle San Benito, n° 125.

En charge pour Rio-Janeiro, touchant à Ste.-Catherine. L'imposant brick *Indien* de Rouen, reconnu généralement partout où il a paru d'une marche supérieure, commandé par le capitaine Fremond, partira pour lesdites destination incessamment il prendra du fret et des passagers qui trouveront sur son navire toutes les commodités confortables que l'on peut désirer en mer, on peut s'adresser pour traiter du fret et passagers, 1.° à M. Mainez, courtier maritime, ou à M. le capitaine Louis G. Fremond à son bord et chez M. Escher, consignataire.

COURRIERS.

Pour Canelones, San José, Colla, Durazno, Soriano, Mercedes, Sandú, Florida, San Salvador el Salto, sortent les 1, 8, 16, et 24 de chaque mois.
Pour Maldonado, Minas, San Carlos, et Rocha le 1 et 16; pour le Cerro-Largo, le 7 et 22.

Le Gérant Jh. REYNAUD.

Imprimerie Oriental, dirigée par Jh REYNAUD.